

Kigali, le 12 février 1955.

Correspondant Mator Rust.

N° 887/ Agri.-5 A.

RUHENGARI



17452

Amis sur leur terrain.

22 783

Monsieur l'administrateur de Territoire

à RUHENGARI .-

Monsieur l'administrateur de Territoire,

Amis S.V.P.

Je réfère à votre lettre n° 155/Agri.5 du 1 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agronome principal Monsieur G. M. vient de réceptionner pour le compte de la résidence du Manda 7.000 Kgs. de Mator Rust L. V.S.T.

Je rappelle que cette quantité d'insecticide nous avait été prêtée par M. M. en 1953 et qu'il nous appartenait de lui rendre la même quantité dès que possible. C'est chose faite.

Il importe donc à chaque territoire de verser au plus tôt au compte n° 502 de la Caisse à la Banque du Congo Belge à Uvumbura le montant de la somme due par lui pour le Mator réceptionné en 1953.

Suivant documents présents à la résidence cette somme s'élève par territoire à :

Territoire	Mator reçu Kgs	Données à payer.	Versement effectué		Versement restant à effectuer le plus tôt possible.
			Montant	Moins de Bate	
Igali	1.700	1.700	4.000	BCH.5.11.53	2.000
Iyamba	1.700	1.700	4.000	BCH.5.11.53	12.000
Strica	1.000	1.000	4.000	BCH.18.11.53	6.000
Kamukaga	1.000	1.000	4.000	BCH.18.11.53	4.000
				1.11.53	
Libuye	1.000	1.000	-	-	12.000
Iyembi	1.000	1.000	-	-	12.000
Ruhengeri	1.000	1.000	-	-	12.000
Iyamba	1.000	1.000	4.000	BCH.1.11.53	6.000
Libuye	800	800	4.000	BCH.2.11.53	6.000
Total		112.000	24.000	-	98.000

Je vous prie de tenir au courant des versements effectués à la résidence.

Les territoires de Libuye-Iyembi et Ruhengeri voudront bien me faire savoir pourquoi ils n'ont pas effectué les versements mentionnés à la lettre dont le n° est repris au premier alinéa de la présente.

Sur le résident du Manda, en route,
Le résident-adjoint, A. M. M. M.

[Signature]

Las regu

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDIRUANDA-URUNDI
GEBIED

KIGALI

, le 25 août 1954.
de

$$N^0 \dots\dots\dots$$

Nº 4072/Agri.

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en datetokening.

Réponse au n°

Antwoord op het n^r

du 19
van

A Monsieur l'Administrateur du Territoire

de et à

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Facture "Socophar"

RUHENG ERI

Monsieur l'Administrateur de Territoire.

Minutée par :
Geminuteerd door :

piée par :
 Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen de :

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe copie de la lettre n°3.276 du 23 courant et son annexe de la pharmacie Socophar.

Le Résident du Ruanda, a.i.
R. BOURGEOIS.

A House
+ Venetian

Ventilation

2500
1500
1500
2000
1500
2000

1500

4500

2500

1500

9000

12.000

Pour approbation, vérification et

Resolution Ch. 7. 4 2d Ltr. Ch

785. 20/9/59

Chèque N° 112 du 10/02/2012

Le Comptable C.A.C.

C O P I E

PHARMACIE SOCOPHAR
USUMBURA -:- B.P.24

N° 3.276

Usumbura, le 23 août 1954

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I

Monsieur le Résident,

Nous vous transmettons sous ce pli notre relevé 01823.

D'après nos écritures en nos livres il semble que les paiements de NYANZA de 13.600 et RUHENGIERI de 12.000 (instructions votre lettre 887/Agri.5-A du 23.2.1954) n'aient pas été effectués à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de notre considération distinguée.-

Le Pharmacien
G.URSI
sé/G.URSI.

Pour approbation et
délivrance
par Chèque N° 783 du 30/9/54
Le Comptable C.A.C.

S O C O P H A R
SOCIETE COLONIALE
de Pharmacie et de Droguerie

Pharmacie d'Usumbura

Lors des paiements, prière de mentionner
le N° de la facture.

B.B.A. n° 427
B.C.B. n° 925
Tél. 2656
R.C.Léo 1479

Usumbura, le 7 AOUT 1954
B.P.24

RELEVÉ DE COMPTE N° 01823

Mr. RESIDENT DU RUANDA
KIGALI

Doit

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-dessous l'extra
de votre compte chez nous, à ce jour, soldant en notre faveur par
Frs. 25.600,00 somme dont nous vous serions obligés de vouloir
bien nous couvrir à votre plus prompte convenance.

Avec nos remerciements anticipés nous vous prions d'agréer
Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée

SOCOPHAR
Société Coloniale

		DEBIT	CREDIT
5.10.1953	BCB - B6 - KIGALI		4.000,00
5.10. "	BCB - B7 - NYANZA		6.800,00
12.10. "	BCB - B17- BYUMBA		4.000,00
16.11. "	BCB - B19- ASTRIDA		4.000,00
2.12. "	BCB - B2 - KIBUNGU		3.200,00
30.1.1954	Nf/6.070(RUANDA)	114.600,00	
12.1. "	CHQ 605399-SHANGUGU		2.200,00
9.3. "	BCB - B7 - ASTRIDA		8.000,00
10.3. "	BCB - B8 - KIBUNGU		6.400,00
10.3. "	BBB - B9 - KISENYI		18.000,00
11.3. "	BCB - B10- KIBUNGU		12.000,00
16.3. "	BCB - B14- BYUMBA		8.000,00
17.3. "	BCB - B29- KIGALI		8.000,00
9.4. "	BCB - B9 - SHANGUGU		4.400,00
	A VOTRE DEBIT	114.600,00	89.000,00
			25.600,00
		114.600,00	114.600,00